

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du CTM – RM  
FXP/AH/VB/RM/MPr

**Le Maire de Louviers,**

VU l'article L.2122-22, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire de prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi qu'à toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020, alinéa 4, accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Considérant** que le contrat de maintenance et de télésurveillance des bâtiments communaux de la Ville de Louviers est arrivé à son terme,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des prestations de télésurveillance et de maintenance des systèmes de sécurité dans plusieurs bâtiments municipaux,

**Considérant** que la société CHUBB DELTA – DELTA SECURITY SOLUTION dispose des compétences requises pour exécuter cette mission,

**Considérant** l'offre de la société CHUBB DELTA – DELTA SECURITY SOLUTION, située espace saint Exupéry, rue Michel Poulmarch 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 690.00 € HT soit 11 628.00 € TTC annuel pour la maintenance intrusion et 6 100.00 € HT soit 7 320.00 € TTC pour la télésurveillance (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

**DÉCISION**

**APPROUVE** l'attribution du marché à la société CHUBB DELTA – DELTA SECURITY SOLUTION pour assurer les missions de maintenance intrusion et télésurveillance à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée d'un an.

**DIT** la dépense résultant de cette opération sera imputée sur des lignes de crédits article 6156.

**DIT** que la dépense sera réalisée en une fois.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurrs citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

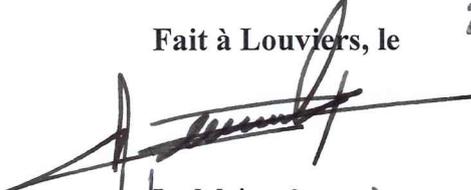
Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

26 MARS 2025

26 MARS 2025

Fait à Louviers, le

26 MARS 2025

  
p/Le Maire,  
par délégation  
François-Xavier PRIOLLAUD  
la déléguée  
Ane Anne Terley

